

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois

Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie

Band: 14 (2001)

Artikel: Une indulgence papale du début du XVI^e s.

Autor: Tasseron, Leo

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une indulgence papale du début du XVI^e s.

La vente d'indulgences était à la fin du Moyen Age une pratique répandue dans l'Eglise catholique. Beaucoup de fidèles fortunés achetaient ce genre de sauf-conduits pour le paradis et de dispenses diverses afin de se garantir le salut. Cette pratique causa tant de dérapages au début du XVI^e siècle qu'elle figura en tête des principaux reproches que les Réformateurs adressèrent à la curie romaine. Les dénonciations de Martin Luther contre le dominicain Jean Tetzel, champion de la vente d'indulgences en Allemagne, sont entrées dans les livres d'histoire.

Comme ces papiers-valeurs étaient destinés au repos de l'âme d'un individu ou plusieurs individus désignés, l'indulgence n'avait plus aucune valeur après le décès de son détenteur. Aussi n'avait-on aucune bonne raison de les conserver. Les indulgences sont ainsi plutôt rares dans les dépôts d'archives. Les Archives cantonales vaudoises n'en possèderaient qu'un seule²⁹, qui date du 12 janvier 1456. D'une valeur de trois florins d'or, elle est signée par le pape Calixte III, qui lançait un appel à la croisade suite à la prise de Constantinople par les Turcs en 1453.

De petit format, peu spectaculaire, elle est beaucoup moins belle que celle que j'ai pu photographier lors d'un passage chez le Dr René Burnand et son frère David à Lausanne en 1954. Tous deux appartiennent à la famille Burnand de Sépey, soit la famille du peintre Eugène Burnand. Cette indulgence est classée dans les archives familiales en tant qu'« indulgence papale de la famille Tacheron », du nom de cette famille moudonnoise originaire de Molondin très en vue sous l'Ancien Régime et qui fut souvent alliée aux Burnand aux XVII^e et XVIII^e s.

Voici la transcription que j'ai pu faire de ce parchemin orné d'enluminures, décoré aux armes pontificales, avec une triple couronne et le blason d'un cardinal secrétaire d'Etat à la curie.

Jaques Tacheron, Nicolet Tacheron, Guillaume Tacheron, Pierre

²⁹ ACV : P Albenas 9, 12.1.1456.

Tacheron, Jean Tacheron, tous de Molondin, Claude Jaquet, Gérard de Vuippens, Jean Mayor seigneur de Mézery, Jean Du Pâquier, Guillaume de Treytorrens, Jean Jacolet, Aymon de Vuippens ainsi que leurs femmes et leurs enfants... supplient humblement ... de leur accorder de pouvoir se choisir un confesseur ... qui les absolve ... de toute suspension, excommunication, interdit, censures ecclésiastiques ... comme aussi de toutes transgressions des commandements de l'Eglise, parjures, homicides de pensée ou d'effet, meurtres ou violences d'omission en tout ou en partie des pénitences enjoindes, de tous crimes, excès et délits de quelque graves et énormes qu'ils soient...

Que ce confesseur puisse aussi changer en d'autres œuvres de piété de leurs vœux quelconques, comme d'aller au-delà de la mer visiter le Sépulcre du Seigneur et les Eglises des Apôtres Pierre et Paul à Rome, ou de Saint-Jaques-de-Compostelle.

Qu'il soit aussi permis aux susdits Nobles suppliants, gradués ou prêtres d'avoir un autel portatif, même dans les lieux non sacrés, pour y célébrer des messes ... dans leur famille et en présence de leurs domestiques.

Qu'il leur soit permis en temps de Carême et autres temps défendus de se servir librement de beurre, de fromage, d'œufs de lait et choses faites de lait, comme aussi de manger de la chair sans aucun scrupule de conscience ...

Enfin que chacune des supplantes puisse choisir quatre honnêtes femmes et avec elles entrer quatre fois l'an dans quelque monastère ou couvent que ce soit (notamment au couvent de sainte Claire) et y converser avec les religieuses, pourvu qu'on n'y couche pas...

La présente indulgence sera irrévocabile. La simple et seule signature suffit à la présente supplication sans autres formalités.

Accordé selon leur demande en présence de N. pp L Car(dinalis)
Agenn(Aginnum)

Signé : A. Agiensis J.P.Camillottus

Le Dr Burnand me montra également en 1954 une expertise ou commentaire de cette indulgence faite par le châtelain de Carrouge

George-Balthazar Tacheron de Molondin (1726-1776). Ce dernier signale que cette indulgence date de 1310, sous le pontificat de Clément V, pape resté célèbre pour avoir été le premier à goûter au plaisir de demeurer en Avignon. George-Balthazar indique en plus que George-Joseph Tacheron (1692-1762), de Chêne-Paquier, Dr ès Droits, connaissait une copie de cette indulgence, copie certifiée conforme par Gaul(is), secrétaire baillival de Lausanne.

Cette indulgence papale a miraculeusement échappé à la destruction puisque George-Balthazar écrit que « l'original a heureusement échappé aux ciseaux d'une demoiselle (Anne née en 1622 ou Marie née en 1637) fille de feu M. le Banneret Tacheron (soit Philippe 1591-1638/39), à qui feu M. le Juge Tacheron son fils (Philippe, né en 1634) l'arracha ». Le document original est en effet largement entaillé à l'intersection du texte et des marges enluminées.

Dans une lettre du 5 déc. 1941, le prof. Henri Meylan communiquait à René Burnand que ce document était bien du début du XVI^e s. « en raison de l'écriture qui toute proche de celle de certaines bulles du pape Léon X, et aussi à cause de la signature de Camellottus, neveu de Jules II et évêque d'Agen, cardinal de 1505 à 1518. » L'historien Léon Kern, qui avait vu l'original chez David Burnand, estime³⁰ que cette indulgence fut rédigée entre 1508 et 1511, date de la mort du signataire A. Agiendis. Elle date en tous cas du pontificat de Jules II, qui dura de 1503 à 1513.

Les armoiries du pape sont également un indice fort utile pour la datation du document. Placées en médaillon à gauche du document, elles représentent la famille delle Rovere, famille dont est issu Jules II : d'azur à un chêne d'or avec racines. Cet écu est orné de la tiare pontificale et des clés de saint Pierre. Précisons que cette famille originaire de Savone, en Ligurie, a donné deux papes : François (Sixte IV) et son neveu Julien (Jules II), ce dernier étant évêque de Lausanne de 1472 à 1476. Dans un autre angle se trouve un médaillon avec un écu au champ d'azur, sommé d'un chapeau de cardinal avec glands. Mais les meubles sont hélas effacés.

³⁰ MDR, 3^{ème} série, T. IX, p.174-175.

« I » ou « L » ?

S'il fallait lire « I », il s'agirait du pape « Julius II », soit celui qui a commandé et financé la décoration de la Chapelle Sixtine par Michel-Ange, au moyen de semblables indulgences vendues en Europe. Ses liens avec les cantons suisses passaient entre autres par d'étroits contacts noués avec l'évêque de Sion Mathieu Schiner. Il est aussi le fondateur de la Garde suisse en 1506.

S'il fallait plutôt comprendre « L », il s'agirait de Léon X, soit Giovani de Médicis, pape de 1513 à 1521. On lui prête ces paroles : « Jouissons de la papauté puisque Dieu nous l'a donnée ». Protecteur des artistes et en particulier de Raphaël, il a enrichi le Vatican de nombreuses fresques, tapisseries et autres œuvres d'art.

Une autre clé de lecture pour dater ce document consiste à s'intéresser aux diverses personnes qui y sont citées.

1. Jaques Tacheron, de Molondin, chapelain, fils de Nicolet. Adulte en septembre 1505, il est cité avec son frère Guillaume, notaire de Molondin, le 1.2.1525 et le 20.2.1563³¹.
2. Nicolet Tacheron, de Molondin, notaire, père du précédent, de Guillaume et de Pierre. Né vers 1428, Premier acte connu : 19.2.1446³². Olivier parle³³ de son troisième mariage en 1477. Il travaille comme procureur et notaire de François de Goumoëns de Biolley. Possède une maison et un jardin à Moudon. Châtelain de Molondin et Saint-Martin-du-Chêne. Possède trois maisons à Molondin et environ 24 hectares sur les communes de Molondin, Vuissens et Saint-Martin-du-Chêne. Décédé après mars 1513 et avant décembre 1514³⁴.
3. Notaire Guillaume Tacheron, fils du précédent. Adulte en 1514, année

³¹ ACV : Fk 244, fol. 47, et S. Olivier, *Généalogie de la famille Tacheron*. Pour 1563 : Fn 94

³² Archives communales de Molondin, parchemin No 13.

³³ ACV : S. Olivier, *Généalogie de la famille Tacheron*.

³⁴ Archives communales de Démoret, parchemin No 94.

de son plus ancien acte conservé³⁵. Mort après novembre 1543 et avant avril 1545. Son fils a quitté Molondin et fut le premier Tacheron de Moudon.

4. Pierre Tacheron, frère du précédent, aussi fils de Nicolet. Adulte en 1508, lorsqu'il vend à son oncle une maison à Molondin³⁶. Avec son frère Jehan, il est nommé en 1516 tuteur de Pierre Octhony de Surpierre, leur cousin par le deuxième mariage de leur père³⁷. Il testa le 19.4.1526.

5. Je n'ai aucune information sur Claude Jaquet.

6. Gérard et Aymon de Vuippens. Adultes en 1515, lorsqu'ils se partagent les propriétés de leur famille. Gérard conserva la seigneurie de Brenles. D'après les Annales d'Estavayer, ils étaient coseigneurs de Vuippens et de Dizy en 1515.

7. Jean Mayor, seigneur de Mézery près Donneloye, issu de l'importante famille des Mayor de Lutry.

8. Jean Du Pâquier est en réalité Jean Centlivres, notaire à Chêne-Paquier. Châtelain de Saint-Martin-du-Chêne, mort avant le 3 septembre 1517, date où son fils Pierre épouse la fille de Jean Guilly, clerc de Lucens.

9. Guillaume de Treytorrens. Bourgeois de Cudrefin et mayor de Treytorrens³⁸, fils de Barthélémy de Treytorrens. Il aurait été créé chevalier de Saint-Etienne par François I^{er} et a participé à la bataille de Pavie en 1525. Mort vers 1545. Après son voyage en Terre sainte, il épousa Isabelle fille de noble Louis Vaucheret³⁹.

³⁵ ACV : Fk 238, fol. 313, et Bf 4, fol. 52 ss.

³⁶ ACV : Fk 234, fol. 328 verso.

³⁷ Archives de Moudon, Fief de l'Hôpital Saint-Jean, 1495-1548, fol. 144 verso.

³⁸ DHV, t. I, p. 579 et T. II, p.706 ; Galbreath, *Armorial vaudois*, t. II, p. 673 ss. ; *Bulletin généalogique vaudois* 1999, p.108-109 ; RGV I, p.206.

³⁹ ACV : Gén. Olivier, P SVG G 2/1 et G 2/ 2.

En conséquence, la date du décès de Nicolet Tacheron (1514) vient confirmer les dates extrêmes données par les spécialistes cités plus haut : l'indulgence est postérieure au début de cardinalat de Camillottus (1505) et antérieure la mort de A. Agiensis (1511).

Leo Tasseron